Image not found or type unknown

Reconnaissance d'un enfant né hors mariage

Par **grm**, le **09/03/2015** à **21:51**

Bonjour,

J'attends un enfant d'un homme marié. Qu'impliquerait pour lui de reconnaître l'enfant? Y a t il une obligation à assumer financièrement quoi que ce soit dans le cas d'un enfant naturel reconnu? Sa femme serait-elle automatiquement au courant? Dans l'idéal, je souhaite que l'enfant sache que son père l'a reconnu, sans pour autant exiger quoi que ce soit d'autre de sa part Est-ce possible ?
Qu'implique exactement une "reconnaissance" d'un enfant?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **10/03/2015** à **10:36**

Bonjour,
en principe cela implique certaines obligations financières... une pension alimentaire tout d'abord ! Si il le reconnait ce sera son enfant aussi ! donc autorité parentale !? Et en principe, au décès du père, l'enfant fera partie de ses héritiers autant que les autres enfants "officiels".
A vérifier auprès d'autres forumistes...

Par **domat**, le **10/03/2015** à **10:47**

bjr,
si le père de votre enfant le reconnait à l'état-civil, il est certain que son épouse l'apprendra un jour ou l'autre.
reconnaître un enfant cela signifie des droits et des obligations c'est à dire qu'il aura droit à l'autorité parentale conjointe avec sa mère, vous pourrez lui demander de participer à son entretien et à son éducation, il pourra exiger d'avoir un droit de garde et de visite sur son enfant.
vous pourrez également demander une pension alimentaire.
cdt

Par **grm**, le **10/03/2015** à **20:41**

Merci pour vos réponses rapides, et qui recoupent ce que j'ai pu lire sur d'autres sites.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés